



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

**ARRETE MUNICIPAL
PERMANENT**

N° 2022/02

Le Maire d'ILLE SUR TET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-1 et 2, L2212-2, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} alinéa, L2213-1 à L2213-3,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5,

VU la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds, modifiée par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009,

VU le décret n° 200061234 du décembre 2000,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 I / II / IV alinéa 10, R325-12, R411-8 et R411-25 alinéa 3, R441-25 alinéa 3 et la mise en fourrière des véhicules en infraction conformément à l'article R325-12

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du dépôt et la collecte des fonds, de bijoux ou de métaux précieux, il y a lieu de réserver en permanence trois emplacements permettant l'accès des véhicules concernés devant les immeubles du Crédit agricole et de la Caisse d'Epargne.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux affectés au transport de fonds, est interdit au numéro 08, Avenue Jean JAURES et au numéro 2 Rue Victor HUGO sur les emplacements réservés en permanence pour les véhicules de transport de fonds.

Article 2 : Cette réglementation est portée à la connaissance des usagers par un marquage au sol réglementaire et un panneau de type B6d, portant la mention <<sauf transport de fond>> conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3 : Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté prendront effet du jour de la mise en place de la signalisation définie à l'article ci-dessus.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée, ce conformément à la loi, textes, législation en vigueur, par les agents assermentés à cet effet.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, tous les Officiers de Police Judiciaire et Agents assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les 2 mois à compter de sa publication et affichage, la juridiction compétente étant le Tribunal de Montpellier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Tous les agents assermentés de la ville.

- Publié et affiché selon les règlements en vigueur.

Fait à Ille sur Têt, le 10 janvier 2022

Le Maire,



William BURGHOFFER

Le maire : William BURGHOFFER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le

Certifié exécutoire

Le Maire

